



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6070182

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 2/02/2026 11H57 C:000008 I:29615
V/REF : 1049514
V/Email reçu le Lundi 02/02/2026 a 11H57

SEMCODA
AGENCE OYONNAX
188, RUE ANATOLE FRANCE
C.S.30595
01111 OYONNAX CEDEX

V/REF.IMM. 03849
IMMEUBLE : GUYNEMER - 03849
21/23/25/31/33/35/RUE GUYNEME
27
01100 OYONNAX

Feillens, le 09 Juillet 2026

Référence Marché: M_230509003-1

LOCALISATION : 33 RUE GUYNEMER - OYONNAX - LOGT 1011 - ETG 1 - LOC 0745960541

MOTIF : INTERVENIR POUR REMPLACEMENT PLAQUE DE PROPRETE SEJOUR
REMPLACEMENT BEQUILLE SUR PORTES DE DEGAGEMENT ET PLACARD DE LA CHAMBRE
2
MS00001 - MS0005 - MS00019 X2

Donneur d'ordre : M. J. KASSA

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux de menuiserie

LE 02 MARS 2026 A 9H00
REMPLACEMENT DE 3 BÉQUILLES DE PORTE
CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT

LE 15 AVRIL 2026 A 09H00
OCCUPANTE ABSENTE MALGRÉ NOTRE RENDEZ-VOUS

OBSERVATIONS : MP LCOMPTER Email envoyé le 02/07/26 a 08H45 Ste Agence Oyonnax

CETTE FACTURE ANNULE ET REMPLACE LA FACTURE 6030101 POUR REOUVERTURE
DU DOSSIER
Suite a donner : OUI. Le 15/04/2026 a 09:15

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Nettoyage du chantier.
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 6070182

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U.	HT	
1,00	MS00001-Forfait déplacement	1	93,06		93,06
3,00	MS00019-Rempl.Béquille mét.chromé carr7m	1	15,51		46,53
1,00	MS00001-Occupante absente malgré rdv	2	93,06		93,06
TOTAL H.T.					232,65
T.V.A. a 10,00%					23,26
TOTAL T.T.C.En EURO					255,91

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Aout 2026

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement a la Société au :

101 Avenue Paul Marcellin

69120 VAULX-EN-VELIN



Bon de Commande

N° : 1049514 du 02/02/2026

P-MUT

SEMCODA
AGENCE D'OYONNAX
188, rue Anatole France
CS 30595
01117 OYONNAX CEDEX
Tel:04.74.73.06.78

SERVIMO BOURGOGNE SAS

550 ROUTE DE TERNANT

01570 FEILLENS

Immeuble collectif



Individuel



- 2 ans



Non Conventionné



Fournitures seules



Travaux dits urgents



Si coché, reporter la mention
"Travaux Urgents" sur la facture

**Exemplaire à joindre à la facture
dont le libellé sera conforme
aux instructions figurant au bas de page**

Fournisseur

Référence : 544126-FS2497
Téléphone : 03.85.20.30.60
Mail: bourgogne@servimo.fr

Lieu d'intervention

33 Rue Guynemer
01100 OYONNAX

Référence de la Demande

N°: du

MUTTBAPP Mutations Travaux batis Partie privat. 4

03849-00005-00001-00011 H / Type 3 / 01

Etage : 01

01-EE-2212-TRA-61513100

Marché : M - 230509003-1

Délai

Date limite exécution : 17/02/2026

Observations

Loc sort: LV / Loc entr: SECK MUT du 02/02/26

Téléphone locataire entrant: 07 45 96 05 41

Cette Résidence est susceptible de contenir de l'amiante. En conséquence toute intervention devra s'effectuer conformément à l'Article R.4412-97-3-II du Code du Travail.

Prestation à réaliser	Qté	PU HT	Mt HT	Mt TVA	Total TTC
MS00001 Forfait déplacement	1,00	93,06	93,06	9,31	102,37
MS00005 PLAQUE DE PROPRETE SEJOUR	1,00	45,45	45,45	4,55	50,00
MS00019 Béquille métal chromé carré de 7 mm y compris toutes sujétions DEGAGEMENT PLUS PLACARD CHAMBRE 2	2,00	15,51	31,02	3,10	34,12
Total H.T.					169,53
Total TVA					16,96
Total TTC					186,49

SEMCODA rappelle à l'Entreprise, titulaire du présent bon, qu'elle doit veiller au respect des règles de sécurité fixées par le code du travail

Demande de travaux suivie par KASSA Jérémy le 02/02/2026

Visa pour bonne exécution
(Nom, Prénom, Date et Signature)

Le Responsable
Nom et Signature

La Responsable d'Agence

Virginie RONZON

Facture libellée au nom de SEMCODA

et à adresser en 1 exemplaire à SEMCODA AGENCE D'OYONNAX

EDN6



Bon de Commande

N° : 1049514 du 02/02/2026

P-MUT

SEMCODA
AGENCE D'OYONNAX
188, rue Anatole France
CS 30595
01117 OYONNAX CEDEX
Tel:04.74.73.06.78

Attestation simplifiée de TVA en page suivante

Facture libellée au nom de **SEMCODA**

et à adresser en 1 exemplaire à **SEMCODA AGENCE D'OYONNAX**



S.E.M.CO.D.A

50, rue du pavillon
CS 91007
01009 BOURG en BRESSE CEDEX
Tél: 04.74.22.40.66

Taxe sur la valeur ajoutée

Attestation simplifiée

1 - Identité du client ou de son représentant

Je soussigné : **SEMCODA**

Adresse : **AGENCE D'OYONNAX 188, rue Anatole France CS 30595 01117 OYONNAX CEDEX**

2 - Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue des travaux :

- ☐ Maison ou immeuble individuel ☒ Immeuble collectif ☐ Appartement
☐ Autre (précisez la nature du local d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- ☒ Un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
☐ Des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
☐ Des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble
☐ Un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse : **33 Rue Guynemer 01100 OYONNAX**

dont je suis : ☒ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Autre (précisez votre qualité) :

3 - Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation les travaux :

- ☒ N'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement)
☒ N'affectent pas plus de cinq des six éléments de second oeuvre :
Cochez les cases correspondant aux éléments affectés
☐ Planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ Huisseries extérieures
☐ Closions intérieures ☐ Installations sanitaires et de plomberie ☐ Installations électriques
☐ Système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB: Tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit

- ☒ N'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors oeuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors oeuvre brute) des locaux existants supérieure à 10 %
☒ Ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction

4 - Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait, et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19,6 % ou 20,0%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5 %, 7,0% ou 10,0%)

Fait à **OYONNAX**

le **02/02/2026**

Signature du client ou de son représentant

Nadia DIAF

Directrice Gestion Immobilière

Numéro: 1049514